

PROCÈS-VERBAL de la 598^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 26 avril 2023**, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

Madame Ghislaine Pomerleau;	Monsieur Michel Ricard;
Madame Véronique Venne;	Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Monsieur Jean-Pierre Charron;	Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Michel Jasmin;	Monsieur Pierre Mercier.

Sont absents messieurs Germain Majeau et Patrick Massé.

Sous la présidence de la préfète suppléante, madame Josyane Forest, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la 598^e séance ordinaire

La préfète suppléante, Mme Josyane Forest, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

La préfète suppléante informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète suppléante ne votera pas sur les propositions.

1.2 Ordre du jour

Résolution numéro 2023-04-12807

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Michel Jasmin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la 598^e séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 597^e séance ordinaire du 29 mars 2023 – Adoption
- 1.4 Période de questions

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux – Adoption
- 2.2 Règlement d'emprunt numéro 534 décrétant une dépense de 1 061 000 \$ et un emprunt de 1 061 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional – Adoption
- 2.3 Droit de préemption – Adoption
- 2.4 Commission de protection du territoire agricole – Dossier numéro 440227 – Municipalité de Saint-Esprit – Adoption

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives) – Adoption
- 3.2 Facturation des travaux de cours d'eau – Cours d'eau Cantin – Contrat numéro AP/2022-004 – Adoption
- 3.3 Règlement adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016 – Avis de motion

4.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Liste des embauches – Dépôt
- 6.2 Service de sécurité incendie – Contrats de travail
 - 6.2.1 Chef de division – Monsieur Jocelyn Bélisle – Adoption
 - 6.2.2 Chef de division – Monsieur Benoit Grégoire – Adoption
 - 6.2.3 Chef aux opérations – Monsieur Dave Marcheterre – Adoption
 - 6.2.4 Chef aux opérations – Monsieur Maxime Varin – Adoption
 - 6.2.5 Chef aux opérations – Monsieur Stacy Allard – Adoption
- 6.3 Application de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières, MRC de Montcalm – Lettre d'ententes
 - 6.3.1 Lettre d'entente 2023-02 – Sainte-Julienne – Adoption
 - 6.3.2 Lettre d'entente 2023-03 – Saint-Calixte – Adoption
- 6.4 Directeur général et greffier-trésorier – Addenda au contrat de travail – Me Nicolas Rousseau – Adoption

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 7.1.1 Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté – Rapport annuel 2022 – Adoption
 - 7.1.2 Rapport régional annuel 2022 – Adoption

8. TÉLÉCOMMUNICATION

- 8.1 Montcalm télécom et fibres optiques – Gouvernance – Adoption

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

10. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

11. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

- 11.1 Office régional d'habitation de Montcalm – Budget révisé avril 2023 – Adoption
- 11.2 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée du bâtiment admissible – Adoption
- 11.3 Inventaire du patrimoine immobilier – phase III – Contrat numéro AP/2023-013 – Cindy Morin, consultante en patrimoine – Octroi

12. TRANSPORT EN COMMUN

- 12.1 Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Année 2023 – Adoption
- 12.2 Réseau cyclable régional et mobilité durable – Adoption

13. ORGANISMES ET COMITÉS

- 13.1 Loisir et Sport Lanaudière – Adhésion 2023 – Adoption

14. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

- 14.1 Liste des déboursés – Dépôt
- 14.2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Entente de collaboration – Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec – Adoption
- 14.3 Fonds régions et ruralité
 - 14.3.1 Projets événements culturels locaux
 - 14.3.1.1 Municipalité de Saint-Alexis – Journée verte – Octroi
 - 14.3.1.2 Municipalité de Saint-Alexis – Fête des voisins – Octroi
 - 14.3.1.3 Municipalité de Saint-Alexis – AF-FDT/2020-016 – Tirs de tracteurs antiques, édition 2020 – Désengagement
 - 14.3.2 Projets régionaux

- 14.3.2.1 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2021-022 – Main d'œuvre immigrante Programme d'appui aux collectivités – Désengagement
- 14.3.2.2 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FDT/2020-038 – Patrimoine immobilier-volet 2 – Désengagement
- 14.3.2.3 Conseil des arts et des lettres – AF-FRR/2021-006 – Entente sectorielle du Conseil des arts et des lettres du Québec – Désengagement
- 14.3.2.4 Fêtes gourmandes de Lanaudière – Valorisation agroalimentaire Montcalm – AF-FRR/2023-055 – Octroi
- 14.3.2.5 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2023-056 – Révision du Plan de développement de la zone agricole – Octroi
- 14.3.2.6 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2023-057 – Acquisition de photographies aériennes géoréférencées – Octroi
- 14.3.2.7 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2023-058 – Restauration du couvert végétal naturel dans la zone agricole – Octroi
- 14.4 Fêtes gourmandes de Lanaudière – Édition 2023 – Commandite – Adoption
- 14.5 Système d'accès électronique des bâtiments administratifs – Contrat numéro AP/2023-011 – Octroi
- 14.6 Demandes d'appui
 - 14.6.1 RETIRÉ
 - 14.6.2 Table des préfets de Lanaudière – Appui aux universités dans leur demande concernant la reconnaissance des dépenses de locations par le gouvernement du Québec – Adoption
 - 14.6.3 Municipalité régionale de comté de Bécancour – Mise en place de mesures visant à encadrer les personnes potentiellement violentes dont l'état mental est perturbé – Adoption
 - 14.6.4 Regroupement Mettons fin à l'insécurité routière en zone scolaire – Mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route – Adoption

14.7 Centre d'action bénévole Montcalm – Fête des bénévoles 2023 – Octroi

15. CLÔTURE

15.1 Période de questions

15.2 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Procès-verbal de la 597^e séance ordinaire du 29 mars 2023

Résolution numéro 2023-04-12808

Il est proposé par M. Sébastien Marcil et résolu que le procès-verbal de la 597^e séance ordinaire du 29 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, la présidente de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux

Résolution numéro 2023-04-12809

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- *Règlement numéro 1064-23 de la Municipalité de Sainte-Julienne amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les marges de recul et latérales en zone R1-74;*
- *Règlement numéro 1066-23 de la Municipalité de Sainte-Julienne amendant le règlement numéro 836-12 et ses amendements afin d'encadrer la durée de vie des résolutions ou conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);*
- *Règlement numéro 1068-23 de la Municipalité de Sainte-Julienne amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage;*
- *Règlement numéro 1075-23 de la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la démolition d'immeubles.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour chacun de ces règlements.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Règlement d'emprunt numéro 534 décrétant une dépense de 1 061 000 \$ et un emprunt de 1 061 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional

Résolution numéro 2023-04-12810

ATTENDU l'avis de motion donné le 22 février 2023 par M. Mathieu Maisonneuve annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil comporte une modification depuis son dépôt, soit l'ajout des frais de courtage de 21 000 \$ (2 % des dépenses nettes);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement d'emprunt numéro 534 décrétant une dépense de 1 061 000 \$ et un emprunt de 1 061 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Droit de préemption

Résolution numéro 2023-04-12811

ATTENDU que le *Règlement numéro 533 relatif à l'exercice du droit de préemption* permet d'exercer l'objet dudit règlement en matière de développement de parc régional et en logement social;

ATTENDU le titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'EXERCER un droit de préemption en matière de développement de parc régional pour les immeubles suivants du cadastre du Québec :

- | | |
|-------------|-------------|
| • 3 185 818 | • 6 507 403 |
| • 3 185 796 | • 6 507 404 |
| • 3 185 793 | • 4 499 249 |
| • 4 629 813 | • 3 185 767 |
| • 4 629 818 | • 3 185 766 |
| • 4 629 815 | • 3 185 765 |
| • 4 629 840 | • 3 185 748 |
| • 3 185 791 | • 3 185 747 |
| • 3 185 790 | • 3 185 746 |
| • 3 185 789 | • 3 185 820 |
| • 3 185 788 | • 6 366 107 |
| • 3 185 783 | • 6 396 057 |
| • 3 185 782 | |

D'EXERCER un droit de préemption en matière de logement social pour les immeubles suivants du cadastre du Québec :

- 3 572 870
- 6 460 084

Adoptée à l'unanimité.

2.4 **Commission de protection du territoire agricole – Dossier numéro 440227 – Municipalité de Saint-Esprit**

Résolution numéro 2023-04-12812

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a été saisie le 16 mars 2023 d'une demande d'avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 538 080 et 2 538 731 pour une superficie totale de 4 600 mètres carrés (0,46 hectare) par la Municipalité de Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), la Municipalité régionale de comté doit de se prononcer en regard des critères de l'article 62 de ladite loi dans les 45 jours, soit d'ici le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à permettre d'acquérir une superficie de terrain de 0,46 hectare appartenant à la Ferme Duplessis Enr., afin d'aller de l'avant avec un projet de mise à niveau de son usine de traitement située sur le lot 2 538 080 et en sécurisant les aires de protection immédiate des puits existants sur les lots 2 538 080 et 2 538 731, tous deux appartenant à la Municipalité de Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne contrevient pas aux objectifs généraux défendus par le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels de la Municipalité régionale de comté d'émettre un avis favorable à la demande de la Municipalité de Saint-Esprit;

Il EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole que la Municipalité régionale de comté émet un avis favorable à la présente demande.

DE JOINDRE le tableau d'analyse en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la Municipalité de Saint-Esprit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives)

Résolution numéro 2023-04-12813

ATTENDU l'article 678.0.2.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté doit, au plus tard le soixantième jour qui suit la transmission d'un document déclarant du matériel ou équipement devenant inutiles pour le motif de la municipalité qui perd sa compétence en gestion des matières résiduelles, convenir d'une entente pour l'établissement des conditions relatives au transfert du matériel ou équipement déclarés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-12683 annonçant l'intention de la Municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que suite à la compilation du matériel ou équipement déclarés par chacune des municipalités locales pour le volet « collectes sélectives » visé par ladite résolution, la Municipalité régionale de comté doit procéder à la conclusion d'une entente avec chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet d'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'ADOPTER l'entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives), telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Facturation des travaux de cours d'eau – Cours d'eau Cantin – Contrat numéro AP/2022-004

Résolution numéro 2023-04-12814

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2022-004, par la résolution numéro 2022-05-12446;

CONSIDÉRANT que les travaux étant terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 21 254,05 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Saint-Liguori, et un montant de 13 316 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Règlement adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Charron qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Taillefer	Chantal	Finances	Technicienne-comptable	2023-04-24 (embauche)	3	7
Beauchamp	Pierre	Sécurité incendie	Pompier-préventionniste	2023-04-10 (promotion)	n/a	n/a

5.2 Service de sécurité incendie – Contrats de travail

5.2.1 Chef de division – Monsieur Jocelyn Bélisle

Résolution numéro 2023-04-12815

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les contrats de travail de l'état-major du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Jocelyn Bélisle, chef de division, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Jocelyn Bélisle, chef de division, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.2 Chef de division – Monsieur Benoit Grégoire

Résolution numéro 2023-04-12816

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les contrats de travail de l'état-major du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Benoit Grégoire, chef de division, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Benoit Grégoire, chef de division, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.3 Chef aux opérations – Monsieur Dave Auger-Marcheterre

Résolution numéro 2023-04-12817

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les contrats de travail de l'état-major du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Dave Auger-Marcheterre, chef aux opérations, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Dave Auger-Marcheterre, chef aux opérations, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.4 Chef aux opérations – Monsieur Maxime Varin

Résolution numéro 2023-04-12818

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les contrats de travail de l'état-major du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Maxim Varin, chef aux opérations, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Maxim Varin, chef aux opérations, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.5 Chef aux opérations – Monsieur Stacy Allard

Résolution numéro 2023-04-12819

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les contrats de travail de l'état-major du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Stacy Allard, chef aux opérations, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Stacey Allard, chef aux opérations, le tout tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 Application de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières, MRC de Montcalm – Lettres d'entente

5.3.1 Lettre d'entente 2023-02 – Sainte-Julienne – Adoption

Résolution numéro 2023-04-12820

ATTENDU la déclaration de compétence en matière de sécurité incendie applicable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT le processus de négociation actuellement en cours avec les syndicats respectifs des services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Calixte et Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente 2023-02, concernant l'application de la convention collective de la Municipalité régionale de comté aux employés du service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Julienne, est remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER la lettre d'entente 2023-02 concernant l'application de la convention collective de la Municipalité régionale de comté aux employés du service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Julienne, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.3.2 Lettre d'entente 2023-03 – Saint-Calixte – Adoption

Résolution numéro 2023-04-12821

ATTENDU la déclaration de compétence en matière de sécurité incendie applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT le processus de négociation actuellement en cours avec les syndicats respectifs des services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Calixte et Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente 2023-03, concernant l'application de la convention collective de la Municipalité régionale de comté aux employés du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Calixte, est remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER la lettre d'entente 2023-03 concernant l'application de la convention collective de la Municipalité régionale de comté aux employés du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Calixte, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 Directeur général et greffier-trésorier – Addenda au contrat de travail – Me Nicolas Rousseau – Adoption

Résolution numéro 2023-04-12822

ATTENDU la signature du contrat de travail de Me Nicolas Rousseau, au poste de directeur général et greffier-trésorier, le 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines conditions du contrat;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda #2 au contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER l'addenda #2 au contrat de Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

6.1.1 Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté – Rapport annuel 2022

Résolution numéro 2023-04-12823

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel 2022, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel 2022 du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.2 Rapport régional annuel 2022

Résolution numéro 2023-04-12824

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel 2022, relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté et des dix municipalités locales, est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER le rapport régional annuel 2022 sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, lequel inclut les rapports des services de sécurité incendie des municipalités locales et de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

7. TÉLÉCOMMUNICATION

7.1 Montcalm télécom et fibres optiques – Gouvernance

Résolution numéro 2023-04-12825

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Municipalité régionale de comté d'assurer une vigie auprès de Montcalm Télécom et fibres optiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté demande au conseil d'administration de Montcalm Télécom et fibres optiques qu'il se dote d'un règlement de régie interne en vertu des meilleures pratiques de gouvernance, au plus tard le 1^{er} juin 2023.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté demande au conseil d'administration de Montcalm Télécom et fibres optiques d'amorcer dans les plus brefs délais un processus de recrutement afin de combler le poste vacant de directeur.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté demande à son directeur général et greffier-trésorier d'occuper sa fonction de gestionnaire à temps plein au plus tard le 1^{er} septembre ou d'ici l'embauche de son successeur.

**M. Sébastien Marcil demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.**

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

10.1 Office régional d'habitation de Montcalm - Budget révisé avril 2023

Résolution numéro 2023-04-12826

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation approuvé par la Société d'habitation du Québec le 22 mars 2023, incluant une contribution municipale estimée à 101 076 \$, soit une augmentation de 3 131 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 22 mars 2023, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée du bâtiment admissible

Résolution numéro 2023-04-12827

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est le mandataire des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire pour la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que pour la programmation 2022-2023 se terminant au 31 mars 2023, la Municipalité régionale de comté a établi la valeur uniformisée à 120 000 \$, par la résolution numéro 2022-09-12579;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ÉTABLIR la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au Programme RénoRégion à 130 000 \$, pour l'année 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

**10.3 Inventaire du patrimoine immobilier – phase III –
Contrat numéro AP/2023-013 – Cindy Morin, consultante
en patrimoine**

Résolution numéro 2023-04-12828

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-013 pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU que le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur oblige de passer par appel d'offres sur invitation, à moins de permission du conseil;

CONSIDÉRANT qu'étant donné le travail d'analyse effectué pour les deux premières phases par Mme Morin, il est important de pouvoir suivre la même méthodologie, de pouvoir évaluer les immeubles de façon similaire et hiérarchiser les immeubles selon leur intérêt patrimonial en suivant la même formule pour cette 3^e phase, et ce, afin de s'assurer que le travail soit uniforme et cohérent;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 18 avril 2023 de Mme Cindy Morin, consultante en patrimoine, d'un montant de 36 585,05 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation du mandat Inventaire patrimoine – phase III;

CONSIDÉRANT que Mme Cindy Morin s'est vue octroyer les contrats pour les phases 1 et 2 de l'inventaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat à la Mme Cindy Morin, consultante en patrimoine, pour la réalisation de la phase III de l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité régionale de comté, pour un montant total de 36 585,05 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet par le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11. TRANSPORT EN COMMUN

11.1 Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Année 2023

Résolution numéro 2023-04-12829

CONSIDÉRANT que, suite à la pandémie de COVID-19, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT que, tel que le prévoit le programme, toute somme non utilisée doit être retournée à la fin du programme;

CONSIDÉRANT que pour utiliser ces montants, la Municipalité régionale de comté doit répondre à différents critères;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté, n'étant plus en mesure de répondre à ces critères, ne peut plus utiliser cette aide depuis l'année 2021;

CONSIDÉRANT que depuis la pandémie, les coûts de transport par taxi et par autobus ont considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte demandée pour ce programme est lourde et doit être faite en plus de la reddition de compte des programmes réguliers;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de convertir l'aide financière d'urgence en aide financière régulière, et ce, afin d'aider la Municipalité régionale de comté à faire face à l'augmentation des coûts de transport au-delà des bonifications de programmes prévus.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député de Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Réseau cyclable régional et mobilité durable

Résolution numéro 2023-04-12830

CONSIDÉRANT qu'en avril 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé dans la Politique de mobilité durable 2030 à *investir dans des infrastructures qui favorisent le transport collectif et actif*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite offrir un milieu de vie de qualité et plus résilient aux changements climatiques pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets routiers d'importance ont été annoncés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de saisir l'occasion offerte par le déploiement de ces grands projets afin d'inclure un volet mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté adoptait, par sa résolution 2023-02-12756, le Plan d'action de la politique de développement social intégrée de la Municipalité régionale de comté de Montcalm en février dernier;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du plan d'action de la politique de développement social intégrée, la Municipalité régionale de comté et le milieu souhaitent *améliorer la sécurité des déplacements actifs et des personnes à mobilité réduite, et promouvoir la mobilité active dans les noyaux villageois* (objectif 6.2.1);

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du plan d'action de la politique de développement social intégrée, la Municipalité régionale de comté et le milieu souhaitent *favoriser l'établissement d'infrastructures cyclables* (objectif 6.2.2);

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'AFFIRMER la volonté de la Municipalité régionale de comté de favoriser la mobilité durable dans les projets qui voient le jour sur son territoire;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- de considérer les volontés de la Municipalité régionale de comté lors d'interventions sur le réseau routier du ministère sur le territoire;
- d'inclure la mobilité durable dans les projets actuels et futurs du ministère sur le territoire, notamment :
 - Contournement de Saint-Lin-Laurentides et réaménagement de la route 335;
 - Prolongement de l'autoroute 25 et amélioration de la route 125 à Sainte-Julienne;
 - Sécurisation de la route 158 entre Saint-Alexis et Joliette.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au député de Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

12.1 Loisir et Sport Lanaudière – Adhésion 2023

Résolution numéro 2023-04-12831

CONSIDÉRANT l'avis reçu de Loisir et Sport Lanaudière le 27 mars 2023 invitant la Municipalité régionale de comté à devenir membre de l'organisme pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion pour une municipalité régionale de comté est de 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le paiement de l'adhésion 2023 avec Loisir et Sport Lanaudière, pour un montant de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité.

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

13.1 Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 1 555 734,39 \$, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

13.2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Entente de collaboration – Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec

Résolution numéro 2023-04-12832

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est responsable de la mission Activités économique inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'entente de collaboration de sensibilisation et d'interventions entre le ministère et la Municipalité régionale de comté a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le Ministère désire reconduire cette entente de collaboration;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de collaboration est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER l'entente de collaboration entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, telle que remise aux membres du conseil.

DE NOMMER M. Stéphane Paré, directeur du développement économique, à titre de répondant pour la Municipalité régionale de comté, et Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à titre de substitut.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Fonds régions et ruralité

13.3.1 Projets événements culturels locaux

13.3.1.1 Municipalité de Saint-Alexis – Journée verte

Résolution numéro 2023-04-12833

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexis a déposé une demande d'aide financière de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événements culturels locaux, pour le projet « Journée verte »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées au Fonds régions et ruralité, volet événements culturels locaux, et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Alexis pour le projet « Journée verte ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événements culturels locaux, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3.1.2 Municipalité de Saint-Alexis – Fête des voisins

Résolution numéro 2023-04-12834

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexis a déposé une demande d'aide financière de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événements culturels locaux, pour le projet « Fête des voisins »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées au Fonds régions et ruralité, volet événements culturels locaux, et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Alexis pour le projet « Fête des voisins ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événements culturels locaux, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3.1.3 Municipalité de Saint-Alexis – AF-FDT/2020-016 – Tirs de tracteurs antiques, édition 2020

Résolution numéro 2023-04-12835

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexis s'est vue octroyer une aide financière de 2 000 \$ pour le projet « Tirs de tracteurs antiques, éditions 2020 » dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet culturel local;

CONSIDÉRANT que ladite municipalité souhaite retirer sa demande puisque l'événement n'a jamais eu lieu;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds de développement des territoires, volet culturel local de la Municipalité de Saint-Alexis, un montant de 2 000 \$ pour le projet « Tirs de tracteurs antiques, éditions 2020 ».

D'AFFECTER la somme de 2 000 \$ au Fonds régions et ruralité, volet culturel local de la Municipalité de Saint-Alexis.

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2 Projets régionaux

13.3.2.1 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2021-022 – Main d'œuvre immigrante Programme d'appui aux collectivités

Résolution numéro 2023-04-12836

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est vue octroyer une aide financière de 27 500 \$ pour le projet « Main d'œuvre immigrante programme d'appui aux collectivités »;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, les dépenses s'avèrent moindres que prévu, soit 37 291,91 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 8 854,05 \$ pour le projet « Main d'œuvre immigrante programme d'appui aux collectivités ».

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2.2 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FDT/2020-038 – Patrimoine immobilier - volet 2

Résolution numéro 2023-04-12837

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est vue octroyer une aide financière d'un montant de 59 904,80 \$ pour le projet « Patrimoine immobilier – volet 2 » ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, les dépenses s'avèrent moindres que prévu, soit 135 657,19 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, projets régionaux, un montant de 5 641,61 \$ pour le projet « Patrimoine immobilier volet 2 ».

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2.3 Conseil des arts et des lettres – AF-FRR/2021-006 – Entente sectorielle du Conseil des arts et des lettres du Québec

Résolution numéro 2023-04-12838

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est engagée à soutenir financièrement des artistes de notre territoire, sur la recommandation du Conseil des arts et des lettres du Québec, selon une entente triennale 2019-2022 intervenue entre les municipalités régionales de comté de Lanaudière, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a investi un montant annuel de 25 000 \$ pour 3 ans, via le Fonds régions et ruralité, et le Conseil des arts et des lettres a investi le même montant, pour un montant total de l'entente triennale de 150 000 \$ pour le territoire de Montcalm;

CONSIDÉRANT que pendant la durée de l'entente, la Municipalité régionale de comté a contribué aux projets de trois artistes du milieu pour un montant total de 27 500 \$:

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, projets régionaux, un montant de 47 500 \$ pour le projet « Entente

sectorielle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ».

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2.4 Fêtes gourmandes de Lanaudière – Valorisation agroalimentaire Montcalm – AF-FRR/2023-055

Résolution numéro 2023-04-12839

CONSIDÉRANT que le promoteur Les Fêtes gourmandes de Lanaudière a déposé une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour le projet « Valorisation agroalimentaire Montcalm » ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est proposé de subventionner les kiosques des entreprises du territoire de la Municipalité régionale de comté jusqu'à concurrence de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 15 000 \$ au promoteur Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour le projet « Valorisation agroalimentaire Montcalm ».

DE FINANCER cette contribution de 15 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2.5 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2023-056 – Révision du Plan de développement de la zone agricole

Résolution numéro 2023-04-12840

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 52 000 \$ de la Municipalité régionale de comté dans le cadre du projet « Révision du Plan de développement de la zone agricole »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 52 000 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Révision du Plan de développement de la zone agricole ».

DE FINANCER cette contribution de 52 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2.6 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AFFR/2023-057 – Acquisition de photographies aériennes géoréférencées

Résolution numéro 2023-04-12841

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 31 000 \$ de la Municipalité régionale de comté dans le cadre du projet « Acquisition de photographies aériennes géoréférencées »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 31 000 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Acquisition de photographies aériennes géoréférencées ».

DE FINANCER cette contribution de 31 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3.2.7 Municipalité régionale de comté de Montcalm – AF-FRR/2023-058 – Restauration du couvert végétal naturel dans la zone agricole

Résolution numéro 2023-04-12842

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ de la Municipalité régionale de comté dans le cadre du projet « Restauration du couvert végétal naturel dans la zone agricole »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 10 000 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Restauration du couvert végétal naturel dans la zone agricole ».

DE FINANCER cette contribution de 10 000 \$ à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

La préfète suppléante, Mme Josyane Forest, déclare son intérêt pour le point suivant et se retire.

13.4 Fêtes gourmandes de Lanaudière – Édition 2023 – Commandite

Résolution numéro 2023-04-12843

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 25 000 \$ du promoteur Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour le projet « Fêtes gourmandes de Lanaudière, Édition 2023 »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de protocole d'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 25 000 \$ au promoteur Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour le projet «Fêtes gourmandes de Lanaudière – Édition 2023 ».

DE FINANCER cette commandite à même le budget 2023 de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

La préfète suppléante, Mme Josyane Forest, réintègre les discussions.

13.5 Système d'accès électronique des bâtiments administratifs – Contrat numéro AP/2023-011

Résolution numéro 2023-04-12844

ATTENDU la demande de prix numéro AP/2023-011 pour l'achat et l'installation d'un système d'accès électronique des bâtiments administratifs de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU la soumission datée du 18 avril 2023 de Montcalm Télécom et fibres optiques, d'un montant de 24 616,15 \$, toutes taxes comprises, pour l'achat et l'installation d'un système d'accès électroniques pour les bâtiments administratifs situés au 1530 et au 1540 rue Albert, à Sainte-Julienne;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-011 à Montcalm Télécom et fibres optiques, pour l'achat et l'installation d'un système d'accès électronique des bâtiments administratifs de la Municipalité régionale de comté, pour un montant total de 24 616,15 \$, toutes taxes comprises.

DE FINANCER la dépense nette par un emprunt au fonds de roulement, remboursé en versements égaux sur une période de 3 ans, à partir de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.6 Demandes d'appui

13.6.1 RETIRÉ

13.6.2 Table des préfets de Lanaudière – Appui aux universités dans leur demande concernant la reconnaissance des dépenses de locations par le gouvernement du Québec

Résolution numéro 2023-04-12845

CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière a historiquement un seuil de diplomation universitaire largement sous la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT que les taux de diplomation universitaire se situent actuellement à 17 % pour la région de Lanaudière comparativement à 30 % pour le Québec;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière souhaite que la formation universitaire soit accessible à l'ensemble des citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT que le modèle actuel dans la région favorise la desserte universitaire via des satellites implantés à Joliette, L'Assomption et Terrebonne;

CONSIDÉRANT que ces formations sont offertes dans des locaux loués par les universités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est positionné à l'effet de financer la formation et non la construction d'édifice et que nous partageons cette vision;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, il serait cohérent que le gouvernement autorise les dépenses liées à la location de locaux afin de favoriser la desserte universitaire sur l'ensemble du territoire;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation supérieure de reconnaître les frais de location de locaux pour les universités desservant notre territoire dans un souci d'accessibilité pour les Lanaudois, mais également de cohérence avec la vision du gouvernement.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre de l'Enseignement supérieur, aux universités dispensant des formations dans Lanaudière et au Centre régional universitaire de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

13.6.3 Municipalité régionale de comté de Bécancour – Mise en place de mesures visant à encadrer les personnes potentiellement violentes dont l'état mental est perturbé

Résolution numéro 2023-04-12846

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Bécancour, concernant une pétition pour la mise en place de mesures visant à encadrer les personnes potentiellement violentes dont l'état mental est perturbé qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le récent drame survenu à Louiseville où une agente de la Sûreté du Québec a perdu la vie dans le cadre d'une arrestation policière d'une personne en état de crise;

CONSIDÉRANT que le nombre de drames horribles impliquant des personnes dont l'état mental est perturbé est en nette augmentation depuis quelques années, laissant ainsi dans leur sillage la mort d'enfants, de mères, de pères, ou de grands-parents et des familles endeuillées;

CONSIDÉRANT que le nombre d'appels aux policiers pour qu'ils interviennent pour une personne potentiellement

violente dont l'état mental est perturbé est également en augmentation depuis 2018, soit plus de 35 % seulement pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les policières et policiers du Québec doivent être tenus informés avant leur intervention, de la présence sur leur territoire d'une personne potentiellement violente dont l'état mental est perturbé;

CONSIDÉRANT qu'il est important et urgent d'intervenir afin de mieux encadrer ces personnes lors de leur remise en liberté, de même que les décisions de la Commission d'examen des troubles mentaux du Québec, afin que la sécurité du public soit davantage prise en compte;

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec :

- *d'établir un protocole entre les différents ministères concernés, afin que la présence de PEMP potentiellement violentes sur un territoire donné soit connue par les autorités policières et qu'il y ait un meilleur encadrement de ces personnes lors de leur remise en liberté;*
- *de demander au gouvernement du Canada d'entreprendre une révision législative des critères de décision de la CETMQ afin de mieux assurer la sécurité de la population.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la pétition de la Municipalité régionale de comté de Bécancour;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Bécancour en signant la pétition en ligne sur le site de l'Assemblée nationale, afin de demander au gouvernement du Québec :

- d'établir un protocole entre les différents ministères concernés, afin que la présence de personnes potentiellement violentes dont l'état mental est perturbé sur un territoire donné soit connue par les autorités policières et qu'il y ait un meilleur encadrement de ces personnes lors de leur remise en liberté;
- de demander au gouvernement du Canada d'entreprendre une révision législative des critères de décision de la Commission d'examen des troubles mentaux du Québec afin de mieux assurer la sécurité de la population.

Adoptée à l'unanimité.

13.6.4 Regroupement Mettons fin à l'insécurité routière en zone scolaire – Mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

Résolution numéro 2023-04-12847

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident, n'a toujours pas été déployée.

ATTENDU qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

Il EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE DEMANDER au gouvernement provincial :

- d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Regroupement Mettons fin à l'insécurité routière en zone scolaire et aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13.7. Centre d'action bénévole Montcalm – Fête des bénévoles 2023 – Octroi

Résolution numéro 2023-04-12848

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 000 \$ du Centre d'action bénévole Montcalm pour le projet « Fêtes des bénévoles 2023 »;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière de 2000 \$ au Centre d'action bénévole de Montcalm pour le projet « Fête des bénévoles ».

DE FINANCER cette commandite à même le budget 2023 de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1 Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, la présidente de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

14.2 Levée de la séance

Résolution numéro 2023-04-12849

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

JOSYANNE FOREST

Préfète suppléante

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA

Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2023-04-12807 à 2023-03-12849 procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet